

SOMMAIRE

A. TRAVAUX DU GOUVERNEMENT	3
A.1. Agendas ministériels	4
A.2. Conseil des ministres	4
A.3. Travaux ministériels	4
B. AGENDA PARLEMENTAIRE	5
B.1. Agenda de l'Assemblée nationale	5
B.2. Agenda du Sénat	7
C. TRAVAUX PARLEMENTAIRES	8
C.1. Travaux de l'Assemblée nationale	8
C.2. Travaux du Sénat	8





L'ESSENTIEL

Travaux du Gouvernement

Agendas ministériel

Pierre Moscovici

- **Judi 8 Novembre** : Déjeuner avec des chefs d'entreprises à Lyon

Michel Sapin

- **Mercredi 7 Novembre** : Entretien avec Jean-François Roubaud, Président de la CGPME

Agenda parlementaire

Agenda de l'Assemblée nationale

PLF-2013 (examen des articles non-rattachés)

- **6-7 Novembre** : Examen par la commission des finances
- **13- 15 Novembre** : Examen en séance

Agenda du Sénat

PLFSS-2013

- **12-16 Novembre** : Examen en séance

PLF2013

- **22 Novembre- 11 Décembre** : Discussion en séance

Débat sur les prélèvements obligatoires et leur évolution

- **Mardi 6 Novembre**

Travaux parlementaires

Assemblée nationale

- Questions écrites sur les taux AT/MP (p.8) et les congés maternité (p.14)
- Questions écrites sur les jeunes entreprises innovantes (p.12)



A. TRAVAUX DU GOUVERNEMENT

A.1. Agendas ministériels

Jean-Marc Ayrault

- **Lundi 5 Novembre**

Remise du rapport de Monsieur Louis Gallois, Commissaire général à l'investissement, sur la compétitivité
Hôtel de Matignon

Présentation du rapport de Monsieur Louis Gallois aux membres de la Conférence Nationale de l'Industrie

Pierre Moscovici

- **Jeudi 8 Novembre**

Déjeuner avec des chefs d'entreprises à Lyon

Michel Sapin

- **Mercredi 7 Novembre**

Entretien avec Jean-François Roubaud, Président de la CGPME

Christiane Taubira

- **Vendredi 9 Novembre**

Congrès du Syndicat des avocats de France (SAF) à Caen

A.2. Conseil des ministres ([lien](#))

Rien vous concernant

A.3. Travaux ministériels

Jean-Marc Ayrault

- **Mardi 30 Octobre** : VIIe Forum de la Recherche et de l'Innovation, organisé par Paris-Ile de France Capitale économique, Chambre de commerce et d'industrie de Paris

Sylvia Pinel

- **Mardi 30 Octobre** : Entretien avec Mme Catherine Barbaroux, Présidente de l'Association pour le droit à l'initiative économique

Michel Sapin

- **Mercredi 31 Octobre** : Entretien avec Laurence Parisot, présidente du MEDEF

Christiane Taubira

- **Lundi 29 Octobre** : Entretien avec Monsieur Claude CAZES, président de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes



B. AGENDA PARLEMENTAIRE

B.1. Agenda de l'Assemblée nationale



Texte	Séance ou commission	Date d'examen
PLF-2013 (examen des articles non-rattachés)	Commission des finances	Mardi 6, Mercredi 7 Novembre
Audition, ouverte à la presse, de M. Werner Hoyer, président de la Banque Européenne d'Investissement	Commission des affaires européennes	Mercredi 7 Novembre
Questions au Gouvernement	Séance	Mercredi 7, Mardi 13 -Mercredi 14 Novembre
PLF-2013 (Discussion des articles non-rattachés)	Séance	Mardi 13, Mercredi 14, Jeudi 15 Novembre
Audition de M. Henri Emmanuelli, président de la Commission de surveillance, et M. Jean-Pierre Jouyet, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, sur les résultats de la Caisse des dépôts et consignations, et sur le projet de loi relatif à la création de la Banque publique d'investissement.	Commission des finances	Mercredi 14 Novembre
Auditions, ouvertes à la presse, sur " les arrêts de travail " : présentation de la communication de la Cour des comptes à la MECSS sur " Les arrêts de travail et les indemnités journalières versées au titre de la maladie " : M. Antoine Durrleman, président de la sixième chambre de la Cour des comptes - à 11 heures : audition de M. Jean-Denis Combrexelle,	Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale	Jeudi 22 Novembre



directeur général du travail au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (sous réserve)		
---	--	--



B.2. Agenda du Sénat



Texte	Séance ou commission	Date d'examen
Questions orales	Séance	Mardi 30 Octobre
Examen du rapport de M. François Marc (Soc - Finistère), sur le projet de loi, adopté par l'AN, de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017	Commission des finances	Mercredi 31 Octobre
Audition de M. Frédéric Van Rookeghem, directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnam), sur le PLFSS pour 2013.	Commission des affaires sociales	Mardi 6 Novembre
Débat sur les prélèvements obligatoires et leur évolution	Séance	Mardi 6 Novembre
Examen du rapport pour avis de M. Jean-Pierre Caffet (Soc - Paris), rapporteur pour avis sur le PLFSS pour 2013, adopté par l'AN.	Commission des finances	Mardi 6 Novembre
Examen du rapport sur le PLFSS de M. Jean-Pierre Godefroy (Soc - Manche), Rapporteur pour les accidents du travail et les maladies professionnelles.	Commission des affaires sociales	Mercredi 7 Novembre
PLFSS-2013	Séance	Lundi 12-Vendredi 16 Novembre
PLF2013	Séance	Jeudi 22 Novembre- Mardi 11 Décembre



C. TRAVAUX PARLEMENTAIRES

C.1. Travaux de l'Assemblée nationale



C.1.1. Travaux en Séance publique

Mardi 30 Octobre-1ère séance

- Question au Gouvernement

Financement de la sécurité sociale

Mme Véronique Louwagie. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 va être soumis à notre vote dans quelques instants.

Ce projet comporte de nombreuses injustices. En effet, il instaure un matraquage tous azimuts des assurés sociaux, et la liste des taxes que vous infligez aux Français mérite un inventaire : élargissement du forfait social, **augmentation des cotisations sociales**, hausse des cotisations des travailleurs indépendants. Les artisans, commerçants et professions libérales vont payer plus d'un milliard d'euros de cotisations supplémentaires en 2013.

S'ajoutent à cela la hausse sans précédent du régime social des auto-entrepreneurs, la taxation de 7,5 millions de retraités via une taxe de 0,30 % sur leurs pensions, la taxation des particuliers employant un salarié à domicile, de près de 400 millions d'euros, la hausse des droits d'accise sur la bière et la taxe sur les boissons énergisantes, ainsi qu'une nouvelle hausse des prix du tabac au 1er juillet 2013.

Vous escomptez 5 milliards d'euros de recettes supplémentaires, mais à quel prix ? Les familles, les commerçants, les artisans, les professions libérales, les retraités sont frappés au portefeuille et ne comprennent pas cet acharnement de votre part !

Résultat : l'ordonnance des docteurs Ayraut et Touraine est amère et le remède que vous proposez aux Français ne pérennisera pas le système de soins auquel nos compatriotes sont attachés.

Monsieur le Premier ministre, quand allez-vous écouter les Français qui ne comprennent plus votre politique, faite de couacs et de bric-à-brac, alors qu'ils attendent une ligne claire ?

Quand allez-vous renoncer à remporter le concours général des taxes

Mme Marisol Touraine, ministre des affaires sociales et de la santé. Franchement, madame la députée, le bilan social qui est le vôtre devrait vous amener à plus d'humilité et de modération !

Je comprends votre incompréhension face à un gouvernement qui a fait le choix résolu de garantir la protection et la justice aux Français. Vous qui avez, pendant cinq ans, multiplié les remboursements, les franchises, les forfaits et, dans le même temps, accru le déficit de la sécurité sociale ! Vous qui n'avez cessé de rétrécir les droits de nos concitoyens !



Nous assumons clairement une politique qui consiste à faire face à la gabegie que vous avez laissée, à répondre au déficit que vous nous avez légué. Nous le faisons en garantissant toujours plus de droits pour les Français. Car, madame la députée, au terme de ce PLFSS, ce que les Français vont pouvoir constater, c'est qu'ils n'ont pas de nouveaux remboursements, pas de nouvelles franchises, mais de nouveaux droits : remboursement de l'IVG à 100 % pour toutes les femmes qui le souhaitent, prise en charge et gratuité de la contraception pour toutes les mineures de quinze à dix-huit ans qui en ont besoin et qui le souhaitent, volonté d'étendre la situation des retraites aux non-salariés agricoles, qui étaient les seuls à ne pas pouvoir disposer d'indemnités journalières. Nous mettons fin à cette injustice.

Nous avons la volonté d'engager une véritable politique de santé publique en direction des jeunes.

Vous n'avez pas compris que nous étions capables d'engager une politique de responsabilité et de justice, mais nous assumons notre volonté d'être toujours plus justes à l'égard des Français.

- Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2013 ([lien](#))

Mardi 30 Octobre -2^{ème} séance

- Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2013 ([lien](#))

Mardi 30 Octobre-1^{ère} séance

- Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2013 ([lien](#))

C.1.2. Travaux des commissions

Rien vous concernant

C.1.3. Questions parlementaires

Questions sans réponses

- Exonération URSSAF

Question N° :
775

de **Mme Marie-Line Reynaud** (Socialiste, républicain et citoyen
- Charente)

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Budget Ministère attributaire > Budget

Rubrique > sécurité
sociale

Tête d'analyse >
cotisations

Analyse > oeuvres sociales.
réglementation

Question publiée au JO le : **30/10/2012** page : **6033**

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur **l'exonération de cotisations pour les œuvres sociales d'une entreprise**. Les versements en espèces ou en nature pour couvrir des activités sociales et culturelles précises sont exonérés, sauf dans certains cas s'ils dépassent un plafond. Ainsi, cette exonération concerne notamment les aides aux vacances ou aux voyages, les colis de fin d'année, les bons d'achats et de nombreuses autres prestations. Or il semblerait que le versement d'une aide mensuelle sous forme de bourses d'études n'entre pas dans le champ



d'exonération de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). Pourtant, cette aide participe à la formation des jeunes en développant leur employabilité pour une meilleure intégration dans le monde du travail. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour modifier cette interprétation de l'URSSAF.

- Accidents du travail et maladie professionnelle

Question N° :
718

de **M. Hervé Féron** (Socialiste, républicain et citoyen - Meurthe-et-Moselle)

Question écrite

Ministère interrogé > Affaires sociales et santé Ministère attributaire > Affaires sociales et santé

Rubrique > risques professionnels

Tête d'analyse > accidents du travail et maladies professionnelles

Analyse > indemnisation

Question publiée au JO le : **30/10/2012** page : **6013**

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la **santé sur l'absence de statut des salariés victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP)**. En effet, les salariés victimes d'une ou plusieurs pathologies professionnelles, et ne pouvant plus occuper leur poste de travail, ni aucun autre poste dans l'entreprise où ils exercent, se retrouvent de ce fait inaptes à tous postes. Cette situation amène généralement l'employeur à les licencier, avec un doublement de la prime de licenciement. Si ces salariés, à l'issue d'un AT-MP, peuvent bénéficier d'un taux d'incapacité permanente (IPP), ce dernier reste toutefois dérisoire, et ne permet pas de subvenir aux obligations financières minimales. Par ailleurs, si l'allocation chômage peut être versée (entre 23 mois et 3 ans selon les situations), l'état de santé des victimes d'AT-MP constitue une difficulté supplémentaire à la recherche d'un emploi et, au sortir de cette période, les revenus de ces salariés se limitent strictement à leur propre rente et aux minimas sociaux. Face à cette situation inextricable, certains s'orientent vers une demande de reconnaissance d'un handicap, entraînant une prise en charge par le département. En outre, à une situation économique fortement dégradée, s'ajoute un mal-être social et familial, qui ôte toute dignité humaine à ces personnes. Cela est particulièrement vrai pour les personnes encore loin de l'âge de la retraite, licenciées pour inaptitude à tous les postes pour pathologie(s) professionnelle(s). C'est ainsi que certains salariés, pour éviter les écueils d'une situation sociale particulièrement difficile, préfèrent ne pas reconnaître le caractère professionnel de leurs problèmes de santé, afin d'obtenir un classement en deuxième catégorie d'invalidité et percevoir une pension, certes modeste mais pérenne. Pour autant, le licenciement n'étant pas alors considéré comme lié à une maladie professionnelle, la prime de licenciement perçue par le salarié ne sera pas doublée, ce qui demeure à l'avantage de l'employeur. De surcroît, ce système minimise les statistiques relatives aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, réduisant par-là même les cotisations patronales et faisant supporter l'intégralité de la prise en charge au régime général de la sécurité sociale. Dans ces conditions, **il estime qu'un véritable statut doit être mis en place pour les victimes d'AT-MP, qui permettrait de leur garantir une prise en charge financière pérenne (volet réparation), ainsi qu'une offre de formation adaptée et des mesures de reclassement adéquates (volet reclassement professionnel)**. Il lui demande donc à si le Gouvernement envisage de se saisir de ce vide social, qui ajoute de la difficulté à des personnes déjà en souffrance.



Question N° : 8717	de M. Hervé Féron (Socialiste, républicain et citoyen - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé Ministère attributaire > Affaires sociales et santé		
Rubrique > risques professionnels	Tête d'analyse > accidents du travail et maladies professionnelles	Analyse > indemnisation
Question publiée au JO le : 30/10/2012 page : 6013		
<p>M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le coût global de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP). Selon un rapport de juin 2011, celle-ci coûterait chaque année entre 587 et 1 100 millions d'euros à l'État. Cette sous-déclaration révèle des pratiques parfois peu orthodoxes au sein des entreprises. Lors d'un ATMP, les directions proposent généralement à leur salarié de rentrer chez eux et, leur état de santé ne s'améliorant pas, celui-ci ne se rend que bien plus tard chez son médecin. Il ne s'agit plus alors d'un ATMP, mais d'un accident de droit commun, que l'entreprise n'a pas à prendre en charge. Il semble important de souligner que cette situation est également générée par le manque d'informations dont disposent les salariés lors d'un ATMP. Il lui demande donc ce que le Gouvernement envisage, d'une part pour sensibiliser et informer les salariés sur les procédures à suivre en cas d'ATMP, d'autre part pour faire face aux pertes financières liées à la sous-déclaration des ATMP.</p>		

- PLF/PLFSS 2013

Question N° : 3562	de M. Jacques Pélissard (Union pour un Mouvement Populaire - Jura)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances Ministère attributaire > Économie et finances		
Rubrique > impôts et taxes Tête d'analyse > politique fiscale Analyse > entreprises. revendications		
Question publiée au JO le : 30/10/2012 page : 6046		
<p>M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences du projet de loi de finances pour 2013 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 sur l'entrepreneuriat et la compétitivité des entreprises. Les adhérents du Medef dénoncent l'évolution de la fiscalité qui pourrait s'avérer bloquante pour la création et la cession des entreprises. En Europe, la fiscalité maximale attachée aux plus-values de cessions est de 21 % en Espagne, 28 % au Royaume-uni, 26,4 % en Allemagne et de 34,5 % en France. Le projet de loi de finances pour 2013 du Gouvernement serait de passer à 58,2 % la fiscalisation maximale. Ceci en ferait, et de très loin, le taux le plus élevé des principaux pays européens avec 80 % de hausse, voire plus car la fiscalité maximale pourrait grimper à 62,2 % dans certains cas. De plus, la rétroactivité rattachée à ce dispositif serait intolérable. En parallèle, le système d'abattement progressif sur douze ans ne compensera pas un impact aussi important. Par conséquent, il lui demande la suppression de toute rétroactivité, un abattement de 40 % sur toute plus-value, ainsi que l'exonération des plus-values de cessions au-delà de huit ans, afin d'inciter au placement de l'épargne dans les entreprises et pour maintenir la compétitivité des entreprises françaises. Supprimer le prélèvement forfaitaire libératoire va fragiliser les TPE-</p>		



PME dont le dirigeant n'a pas d'autre rémunération que le dividende. Limiter la déductibilité des intérêts d'emprunts rendra plus difficile l'accès au financement de tout investissement futur. Il lui demande de tout faire pour que le PLF et le PLFSS pour l'année 2013 ne paralysent pas l'entrepreneuriat en France ainsi que la compétitivité, et à travers eux le retour à l'emploi de nos concitoyens dans une situation de crise.

Question N° : **8560** de **M. Jacques Bompard** (Députés non inscrits - Vaucluse) **Question écrite**

Ministère interrogé > Redressement productif Ministère attributaire > Redressement productif

Rubrique > impôts et taxes Tête d'analyse > politique fiscale Analyse > entreprises. revendications

Question publiée au JO le : **30/10/2012** page : **6077**

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre du redressement productif sur la très grande inquiétude des entrepreneurs en raison de l'impact dramatique des réformes fiscales prévues sur la cession de leurs entreprises. La fiscalité actuelle les plaçait déjà dans une situation extrêmement difficile puisque la taxe sur les plus-values de cessions en France était de 34,5 % tandis que ce taux avoisine les 21 % en Espagne, 28 % au Royaume-uni, 26,4 % en Allemagne. En gênant la cession d'entreprise, ces mesures risquent fortement d'inciter les entreprises françaises à créer des structures ailleurs. Le projet de loi de finances pour 2013 prépare une hausse de 80 % du ratio de cette disposition fiscale, passant de 34,5 % à 58,2 % voire, selon certains amendements, atteignant 62,2 %. S'ajoute à cette attaque contre la cession d'entreprise une iniquité supplémentaire puisque une procédure rétroactive est prévue, prenant ainsi de court les entrepreneurs français déjà affaiblis par plusieurs années de crise. L'impact économique écrasant de cette réforme fiscale n'est par ailleurs nullement atténué par le système d'abattement progressif sur douze ans. Il souhaiterait que cette loi ne décourage pas les entrepreneurs et que soit supprimée toute rétroactivité, en y intégrant un abattement d'au moins 40 % sur les plus-values et l'exonération des plus-values de cession au-delà de huit ans.

- Intéressement et participation

Question N° : **499** de **M. Jean-Paul Bacquet** (Socialiste, républicain et citoyen - Puy-de-Dôme)

Question écrite

Ministère interrogé > Économie et finances Ministère attributaire > Économie et finances

Rubrique > entreprises Tête d'analyse > intéressement et participation Analyse > contributions sociales. assujettissement

Question publiée au JO le : **30/10/2012** page : **6045**

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de l'augmentation du forfait social sur les accords de participation dérogatoires. Si cette mesure apparaît nécessaire pour le financement de la sécurité sociale et a, à ce titre, été suggérée par la Cour des comptes



ces accords, plus avantageux que la formule légale existante, participent au dialogue social et à la protection du pouvoir d'achat des salariés concernés. Il lui demande donc si une exclusion est envisagée pour les sommes versées au titre d'accords dérogatoires.

- Jeunes entreprises innovantes

Question N° : **8495** de **Mme Pascale Got** (Socialiste, républicain et citoyen - Gironde) **Question écrite**

Ministère interrogé > Redressement productif Ministère attributaire > Redressement productif

Rubrique > entreprises Tête d'analyse > charges Analyse > exonérations. jeunes entreprises innovantes

Question publiée au JO le : **30/10/2012** page : **6076**

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le ministre du redressement productif **sur l'évolution du statut des jeunes entreprises innovantes (JEI)**. Ce statut, mis en place en 2004, prévoit entre autres que les entreprises nouvelles qui se lancent dans des travaux de recherche jugés innovants bénéficient de conditions fiscales et sociales avantageuses. En échange d'un engagement de dépense de 15 % de leurs charges, dans leurs travaux, les JEI sont par exemple non imposables sur leurs trois premières années d'exercice. Face à la crise et pour inciter les JEI à investir dans la recherche publique, la loi prévoit également que les dépenses de recherche confiées à une université ou à un laboratoire public de recherche soient retenues pour le double de leur montant. Durant des années, la direction générale pour la recherche et l'innovation, la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services ou encore Oséo ont fait la promotion de ce dispositif, incitant les JEI à collaborer avec la recherche publique, toujours diffusée sur les sites officiels des ministères concernés. **Or le ministère du budget, via la direction de la législation fiscale, a remis en cause en septembre 2011 ce dispositif, entraînant le redressement des JEI ayant bénéficié « du doublement des montants » investis dans la recherche publique.** Aujourd'hui, certaines JEI sont victimes de ce changement de doctrine administrative, leurs travaux sont arrêtés et souvent perdus. Suivant le rapport de la Cour des comptes d'octobre 2011, 2 000 entreprises françaises, parmi lesquelles des centaines de JEI, déclaraient, au titre du crédit d'impôt recherche, des investissements dans la recherche publique. Elle souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour venir en aide aux jeunes entreprises innovantes travaillant avec la recherche publique, et s'il compte user de son autorité pour dénoncer la rédaction de l'instruction du 16 septembre 2011 et mettre fin au détournement de l'esprit du législateur et aux conséquences désastreuses pour l'innovation en France.

Question N° : **3494** de **M. Alain Marty** (Union pour un Mouvement Populaire - Moselle) **Question écrite**

Ministère interrogé > Redressement productif Ministère attributaire > Redressement productif

Rubrique > entreprises Tête d'analyse > charges Analyse > exonérations. jeunes entreprises innovantes

Question publiée au JO le : **30/10/2012** page : **6076**



M. Alain Marty appelle l'attention de M. le ministre du redressement productif **sur l'évolution du statut de jeune entreprise innovante (JEI)**. Ce dispositif prévoit, notamment, que les entreprises nouvelles se lançant dans des travaux de recherche jugés innovant, bénéficient de conditions fiscales et sociales avantageuses. En échange d'un engagement de dépense de 15 % de leurs charges, dans leurs travaux, les JEI sont par exemple non imposables sur leurs trois premières années d'existence. Face à la crise et pour inciter les JEI à investir dans la recherche publique, la loi prévoit également que les dépenses de recherche confiées à une université ou à un laboratoire public de recherche soient retenues pour le double de leur montant. Durant des années, la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services ou encore Oséo ont fait la promotion de ce dispositif, incitant les JEI à collaborer avec la recherche publique, toujours diffusée sur les sites officiels des ministères concernés. **Or la direction de la législation fiscale à remis en cause dès septembre 2011 ce dispositif entraînant le redressement des JEI ayant bénéficié "du doublement des montants"** investis dans la recherche publique. Aujourd'hui certaines JEI sont prises dans les filets de ce changement de doctrine administrative, leurs travaux sont arrêtés et souvent perdus. Suivant le rapport de la Cour des comptes d'octobre 2011, 2 000 entreprises en France parmi lesquelles des centaines de JEI, déclaraient au titre du crédit impôt recherche, des investissements dans la recherche publique. Il aimerait savoir quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour venir en aide aux jeunes entreprises innovantes travaillant avec la recherche publique et s'il compte prendre des mesures pour dénoncer la rédaction de l'instruction du 16 septembre 2011.

Question N° : **8493** de **M. Didier Quentin** (Union pour un Mouvement Populaire - Charente-Maritime) **Question écrite**

Ministère interrogé > Budget Ministère attributaire > Budget

Rubrique > entreprises Tête d'analyse > charges Analyse > exonérations. jeunes entreprises innovantes

Question publiée au JO le : **30/10/2012** page : **6031**

M. Didier Quentin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, **sur les vives inquiétudes qui pèsent sur la création et le développement des jeunes petites et moyennes entreprises (PME) - petites et moyennes industries (PMI) innovantes dans notre pays.** En effet, ce statut avait été mis en place en 2004, pour encourager ces entreprises à investir, notamment en n'imposant pas leurs trois premières années d'activité. **Or ce dispositif a été remis en cause en septembre 2011, entraînant un redressement fiscal pour ces « JEI », qui avaient bénéficié du « doublement des montants » investis dans la recherche publique.** Il en résulte un grave préjudice pour ces entreprises, pénalisées par un tel changement de doctrine fiscale, si bien que leurs travaux ont été stoppés, voire perdus. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour soutenir les entreprises innovantes victimes de l'instabilité juridique.



- Congé maternité

Question N° : 8330		de Mme Marie-Line Reynaud (Socialiste, républicain et citoyen - Charente)		Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		Ministère attributaire > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		
Rubrique > assurance maladie maternité : prestations	Tête d'analyse > indemnités journalières	Analyse > ouverture des droits. réglementation		
Question publiée au JO le : 30/10/2012 page : 6082				
<p>Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'article R. 313-3 du code de la sécurité sociale définissant les conditions d'ouverture de droit aux prestations en espèce des assurés sociaux. En effet, pour avoir droit à ces prestations, l'assuré doit notamment justifier « qu'il a effectué au moins 800 heures de travail salarié ou assimilé au cours des douze mois civils ou des 365 jours précédant l'interruption de travail dont 200 heures au moins en cours des trois premiers mois ». Or ces conditions ne sont plus en adéquation avec le marché de l'emploi, compte tenu du développement des emplois précaires et du temps partiel imposé dans certaines branches d'activité comme les emplois de services que le Gouvernement cherche à développer. Ainsi, les CPAM constatent fréquemment que des assurés sociaux totalisent par exemple 185 heures de travail sur trois mois. Il ne leur manque ainsi que deux jours de travail sur ces trois mois pour assurer un revenu de remplacement. Un autre exemple fréquemment constaté est celui où l'assuré a travaillé plus de 800 heures sur la période de référence mais n'a aucune activité ou une activité insuffisante dans les trois premiers mois de cette période. D'une manière générale, nombre d'assurés sociaux totalisent un nombre d'heures insuffisant, ils cotisent donc à fonds perdus sans pouvoir prétendre à un quelconque revenu de remplacement en contrepartie. Elle lui demande donc d'indiquer si le Gouvernement entend ou non modifier cet article du code de la sécurité sociale.</p>				

C.1.4. Propositions de loi

Rien vous concernant

C.2. Travaux du Sénat





C.2.1. Travaux en Séance publique

Rien vous concernant

C.2.2. Travaux des commissions

Rien vous concernant

C.2.3. Questions parlementaires

Questions sans réponse

- Impôts locaux

Remboursement d'impôts locaux

Question écrite n° 02919 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI)

publiée dans le JO Sénat du 01/11/2012 - page 2450

M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le cas d'une commune qui a voté son budget 2010 et dont le taux des impôts locaux lequel est en augmentation par rapport à 2009. Ces deux délibérations ont été annulées par le tribunal administratif en 2011. Il lui demande si les contribuables locaux peuvent de ce fait obtenir le remboursement du total de leurs impôts locaux puisque la délibération fixant leur taux a été annulée et que par ailleurs, la chambre régionale des comptes n'a pas été saisie pour se substituer à la commune en édictant un budget et en fixant des taux. À défaut, il lui demande s'ils peuvent obtenir le remboursement correspondant au différentiel de taux entre celui voté en 2010 et celui de 2009.

C.2.4. Propositions de loi

Rien vous concernant